

European and Mediterranean Plant Protection Organization
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

Systèmes de lutte nationaux réglementaires

Synchytrium endobioticum

Champ d'application spécifique

Cette norme décrit les procédures de lutte officielle contre *Synchytrium endobioticum*.

Approbation et amendement spécifiques

Approbation initiale en 2006-09

Introduction

Synchytrium endobioticum, l'agent de la galle verruqueuse de la pomme de terre, est un organisme de la liste A2 de l'OEPP. L'épidémiologie de la galle verruqueuse de la pomme de terre est caractéristique. L'agent pathogène attaque essentiellement les parties souterraines du plant de pomme de terre mais les tiges, feuilles et fleurs peuvent également être infectées. Il produit des zoospores mobiles qui parcourent seulement de faibles distances dans le sol. Il produit aussi des zoosporanges hivernants très résistants et ayant une longue durée de vie. Ainsi, le pathogène se dissémine très lentement dans des conditions naturelles, mais persiste pendant de très longues périodes dans des sols infectés (plus de 30 ans). Il peut cependant être facilement disséminé par des activités humaines, tel que le mouvement de sol, ou quoique ce soit qui puisse transporter l'organisme, par exemple des pommes de terre, d'autres végétaux, du matériel ou des instruments.

La galle verruqueuse est tellement importante que, depuis de nombreuses années, des mesures phytosanitaires (à la fois au niveau national et à l'importation) sont mises en œuvre pour prévenir sa dissémination. Par conséquent, bien que *S. endobioticum* ait été trouvé dans presque tous les pays cultivant la pomme de terre, l'organisme nuisible est absent de l'écrasante majorité des champs. Un petit nombre de parcelles dispersées à travers les zones de culture de pomme de terre du continent ont été classées comme « infestées » et ont été « réglementées » (c'est-à-dire ont été placées sous contrôle officiel). La culture de pommes de terre et de végétaux destinés à la plantation sur les champs infestés est interdite. Dans les zones où les conditions climatiques sont favorables, la maladie apparaît occasionnellement sur de nouvelles parcelles. Cependant, grâce aux mesures phytosanitaires appliquées dans la région OEPP, ceci affecte peu l'incidence globale qui demeure très basse.

Si les pays peuvent démontrer qu'un champ est exempt de la maladie ou que le champ a été déréglé (voir la Norme OEPP PM 3/59 *Synchytrium endobioticum* : Tests du sol et déréglé de parcelles précédemment infestées), les pommes de terre et les végétaux de ces zones ne seront pas sujets aux restrictions de la galle verruqueuse de la pomme de terre qui autrement s'appliquent.

Par conséquent, la mise en œuvre d'un système de lutte national réglementaire est recommandée à tous les pays membres de l'OEPP pour la détection, l'enrayement et la suppression de l'organisme s'il est présent. Ce système est conçu afin de garantir que les pays qui démontrent qu'ils l'appliquent puissent exporter des pommes de terre et d'autres végétaux sur la même base que les pays qui ont démontré que *S. endobioticum* n'est pas présent sur leurs territoires. Ainsi, les pays peuvent exporter à la fois des zones où on sait que *S. endobioticum* n'est pas présent et des zones où on sait que *S. endobioticum* est présent, à

condition qu'elles se trouvent en dehors de toute « zone réglementée »¹ pour *S. endobioticum*, c'est-à-dire des champs réglementés et des zones tampons,, et que le système de production est réglementé pour empêcher la réintroduction. Les restrictions de la galle verruqueuse pour les marchandises de pomme de terre sont spécifiées dans la section 3 de la Norme OEPP PM 8/1 *Mesures phytosanitaires par marchandise pour la pomme de terre* et sont prévues pour former une partie des réglementations phytosanitaires des pays membre de l'OEPP concernant les importations des végétaux et des produits végétaux.

Cette norme présente les bases d'un système de lutte nationale réglementaire pour le suivi, l'enrayement et la suppression de *S. endobioticum* et décrit :

- Les éléments du programme de suivi qui doivent être menés pour détecter une nouvelle infestation ou pour délimiter une zone infestée.
- Les mesures visant à supprimer l'organisme nuisible où il est trouvé. Le système de lutte nationale réglementaire pour *S. endobioticum* ne déclare pas spécifiquement que l'éradication est un objectif. Cependant, le maintien d'une lutte officielle sur les champs infectés pendant de longues périodes devrait finalement parvenir à une éradication totale.
- Les mesures pour enrayer l'organisme nuisible pour prévenir une plus grande dissémination dans un pays ou dans des pays limitrophes.

Suivi de *S. endobioticum*

S. endobioticum doit être considéré comme un organisme nuisible à notifier. Toutes les personnes suspectant ou confirmant la présence de la maladie doivent le déclarer à l'ONPV.

Une parcelle sera considérée comme contaminée quand les symptômes de la galle verruqueuse de la pomme de terre sont trouvés sur au moins une plante ou quand un sporange viable est trouvé dans le sol et que la présence de *S. endobioticum* a été confirmée par les services officiels.

Prospections

Le suivi de *S. endobioticum* est normalement basé sur la surveillance générale du système de production de pommes de terre (inspections visuelles effectuées sur les tubercules de pommes de terre de semences et de consommation). Comme les tubercules de pommes de terre ne sont pas autorisés à être cultivés dans des champs infectés et que les restrictions s'appliquent aussi dans les zones tampons (voir ci-dessous), l'inspection de ces zones après détection n'est pas pertinente sauf pour vérifier que les mesures phytosanitaires imposées dans ces zones sont mises en œuvre.

Détection et identification

Les diagnosticiens doivent être familiarisés avec la Norme EPPO PM 7/28 Protocole de diagnostic pour *S. endobioticum* qui décrit comment détecter et identifier *S. endobioticum* et ses pathotypes, puisque les symptômes de la galle verruqueuse de la pomme de terre peuvent être confondus avec d'autres problèmes. L'identification du pathotype présent est importante pour déterminer quelles variétés résistantes doivent être utilisées.

¹ La définition de "zone réglementée" dans la NIMP no. 5 « Glossaire des termes phytosanitaires » est la suivante: "Zone vers laquelle, à l'intérieur de laquelle, et/ou à partir de laquelle la circulation de végétaux, de produits végétaux et autres articles réglementés est soumise à des réglementations ou procédures phytosanitaires afin de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique des organismes réglementés non de quarantaine »

Enrayement et suppression de *S. endobioticum*

La suppression et la prévention de la dissémination de *S. endobioticum* à de nouvelles zones sont possibles grâce à son épidémiologie particulière. Chaque fois que même une seule plante de pomme de terre est trouvée présentant des symptômes de la galle verruqueuse ou qu'un sporange viable est trouvé dans le sol, la parcelle cultivée est déclarée infestée (est « réglementée ») ; et autour d'elle une zone tampon est délimitée où des mesures sont mises en œuvre.

Délimitation des zones réglementées

A la détection de l'organisme nuisible, le champ contaminé est réglementé.

Une zone tampon, assez grande pour garantir la protection des zones entourant la parcelle contaminée, doit aussi être délimitée. Pour déterminer les frontières d'une zone tampon, les barrières naturelles peuvent être prises en compte, comme les prairies, les forêts, les rivières et les routes.

Mesures pour l'enrayement et la suppression

Parcelles réglementées

Tous les tubercules et les tiges des pommes de terre qui poussaient sur la parcelle sont « traités » pour détruire *S. endobioticum* (par exemple en traitant à la vapeur les tubercules et en incinérant les débris végétaux, en enterrant et en traitant avec de la chaux éteinte) ou transformés dans des conditions sûres. Il n'y a pas de produit phytosanitaire disponible pour le traitement des tubercules.

Dans les parcelles réglementées, il est interdit de cultiver des pommes de terre ou de cultiver (ou de placer dans le sol) tout végétal destiné à la plantation. Ces simples mesures ont été mises en place dans les pays européens au cours du 20^e siècle et ont réussi à maintenir l'incidence de l'organisme nuisible à un très faible niveau.

Zone tampon

Dans la zone tampon, seuls les cultivars résistants aux pathotypes de *S. endobioticum* trouvés dans le champ contaminé peuvent être plantés. Une variété résistante est définie comme une qui réagit à l'agent pathogène de telle façon qu'il n'y ait pas de danger d'une infection secondaire².

Vérification de l'éradication de l'organisme nuisible et déréglementation

Quand un champ a été testé et trouvé en conformité avec les exigences de la Norme OEPP PM 3/59, il peut être totalement ou partiellement déréglementé. Comme principe général, la parcelle doit avoir été cultivée pendant la période de réglementation ; elle ne doit pas avoir été en prairie permanente.

Après la déréglementation totale, le champ est libéré du contrôle officiel et il n'y a pas de limitation à son utilisation.

Après la déréglementation partielle, le champ peut être utilisé pour cultiver des cultivars résistants de pomme de terre de consommation; cependant la parcelle ne peut pas être utilisée pour cultiver d'autres types de pomme de terre, ou des végétaux destinés à la plantation, jusqu'à la déréglementation complète.

² Les degrés de résistance sont définis dans la Norme OEPP PM 7/28 Protocole de diagnostic pour *S. endobioticum*